Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030812026

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DELIBERATION
N° CM 03/081/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 mai 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

Présents et représentés :
29

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry DELCUPE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-Anne JANNIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Thierry PALLIER, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

- **Location du logement de la Butte aux Grès sis 3, Grande rue avec minoration de loyer en contrepartie de l'ouverture et de la fermeture d'un parc**

Monsieur Aurélien TEDESCO, Conseiller Municipal, expose :

Le parc de la Butte aux Grès constitue un équipement nécessitant une présence régulière et une intervention quotidienne selon des horaires compatibles avec son ouverture au public, incluant notamment :

- l'ouverture et la fermeture du site aux horaires définis par la commune ;
- le contrôle visuel des accès et des installations.

Compte tenu de la proximité immédiate requise pour l'exercice de ces missions et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, la commune envisage de mettre à disposition le logement situé 3, Grande Rue, bien relevant du domaine privé communal, à un locataire qui exercera ces fonctions.

Il est indiqué que le montant du loyer appliqué à ce logement, 500.00 € hors charges, est proposé à un niveau inférieur à la valeur locative du marché (loyer estimé à 900.00 €), cette minoration étant justifiée par les obligations particulières imposées à l'occupant au titre des sujétions de service.

En contrepartie de cet avantage, l'occupant s'engage à :

Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030812026

- assurer personnellement l'ouverture et la fermeture du parc selon les horaires fixes par la collectivité ;
- garantir une disponibilité compatible avec la mission d'ouverture et de fermeture du parc ;
- informer sans délai le propriétaire de tout incident.

La minoration du loyer constitue ainsi la contrepartie directe et proportionnée des contraintes particulières supportées par l'occupant dans l'intérêt du service public communal.

L'occupation du logement fera l'objet :

- d'une convention assortie de clauses particulières précisant les obligations et les modalités de détermination du loyer.

Le montant du loyer minoré a été déterminé en tenant compte :

- de la valeur locative objective du bien ;
- de l'importance des sujétions imposées ;
- de l'économie réalisée par la collectivité en évitant la mise en place d'un dispositif externe d'astreinte ou de gardiennage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture et la fermeture quotidienne du parc communal du Parc de la Butte aux Grès

Considérant qu'il est opportun de confier cette mission à l'occupant du logement situé 3, Grande Rue en contrepartie d'une minoration du loyer,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal majoritaire réuni le 19 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur TEDESCO,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Décide** que le logement communal situé 3, Grande rue soit affecté à l'usage d'habitation au bénéfice d'un occupant qui assurera l'ouverture et la fermeture du parc de la Butte aux Grès,

- **Décide** que l'occupation du logement donnera lieu au paiement d'un loyer dont le montant sera minoré en contrepartie des missions confiées à l'occupant,

- Fixe le loyer à 500.00 € hors charges,

- Autorise Monsieur le Maire à désigner l'occupant bénéficiaire,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec l'occupant bénéficiaire qui détermine les conditions d'occupation du logement, les missions confiées ainsi que les modalités de détermination du loyer,

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Le 28 mai 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire